

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	94-1
Tableau 2 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2006.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2008 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2008, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de CRÉTEIL (25 cantons, 23 communes)			
01	Alfortville-Nord	1	24 830	24 969
40	Alfortville-Sud	1	17 913	18 025
02	Boissy-Saint-Léger	2	35 204	35 576
03	Bonneuil-sur-Marne	1	16 361	16 730
07	Charenton-le-Pont	2	42 942	43 332
09	Choisy-le-Roi	1	36 198	36 513
10	Créteil-Nord	1	23 320	23 556
43	Créteil-Ouest	1	27 355	27 553
36	Créteil-Sud	1	38 264	38 582
13	Ivry-sur-Seine-Est	1	28 106	28 313
14	Ivry-sur-Seine-Ouest	1	27 502	27 721
17	Maisons-Alfort-Nord	1	26 061	26 322
18	Maisons-Alfort-Sud	1	27 172	27 427
20	Orly	1	21 197	21 459
23	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	1	30 859	31 207
24	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	1	24 893	25 216
45	Saint-Maur-La Varenne	1	19 462	19 630
46	Sucy-en-Brie	1	26 261	26 600
47	Valenton	2	20 669	20 809
26	Villecresnes	5	24 346	24 674
28	Villeneuve-le-Roi	2	23 702	23 830
29	Villeneuve-Saint-Georges	1	21 886	22 073
32	Vitry-sur-Seine-Est	1	28 403	28 632
49	Vitry-sur-Seine-Nord	1	27 681	27 876
33	Vitry-sur-Seine-Ouest	1	26 818	27 051
	TOTAL		667 405	673 676
3	Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses (9 cantons, 10 communes)			
34	Arcueil	2	25 702	25 926
05	Cachan	1	27 590	27 958
42	Chevilly-Larue	2	24 266	24 511
37	Fresnes	1	25 575	25 769
12	L' Haÿ-les-Roses	1	30 428	30 708
16	Le Kremlin-Bicêtre	2	36 028	36 267
25	Thiais	1	29 315	29 773
27	Villejuif-Est	1	22 658	22 802
48	Villejuif-Ouest	1	27 913	28 085
	TOTAL		249 475	251 799

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de Nogent-sur-Marne (15 cantons, 14 communes)			
04	Bry-sur-Marne	2	23 519	23 715
41	Champigny-sur-Marne-Centre	1	25 917	26 135
35	Champigny-sur-Marne-Est	1	23 733	23 916
06	Champigny-sur-Marne-Ouest	1	16 679	16 839
08	Chennevières-sur-Marne	1	17 651	17 781
11	Fontenay-sous-Bois-Est	1	25 384	25 591
30	Fontenay-sous-Bois-Ouest	1	26 343	26 629
15	Joinville-le-Pont	1	17 177	17 285
19	Nogent-sur-Marne	1	30 632	30 985
44	Ormesson-sur-Marne	3	25 580	25 806
21	Le Perreux-sur-Marne	1	32 067	32 368
22	Saint-Mandé	1	22 211	22 429
38	Villiers-sur-Marne	2	47 079	47 448
39	Vincennes-Est	1	24 473	24 660
31	Vincennes-Ouest	1	23 015	23 283
	TOTAL		381 460	384 870
	TOTAL DU DEPARTEMENT (49 cantons, 47 communes)		1 298 340	1 310 345

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	001	Ablon-sur-Seine	5 203	5 171	32
		002	Alfortville			
1	01	002	Alfortville-Nord	24 969	24 830	139
1	40	002	Alfortville-Sud	18 025	17 913	112
			TOTAL	42 994	42 743	251
3	34	003	Arcueil	19 306	19 129	177
1	02	004	Boissy-Saint-Léger	16 471	16 247	224
1	03	011	Bonneuil-sur-Marne	16 730	16 361	369
2	04	015	Bry-sur-Marne	15 120	14 985	135
3	05	016	Cachan	27 958	27 590	368
		017	Champigny-sur-Marne			
2	04	017	Bry-sur-Marne	8 595	8 534	61
2	41	017	Champigny-sur-Marne-Centre	26 135	25 917	218
2	35	017	Champigny-sur-Marne-Est	23 916	23 733	183
2	06	017	Champigny-sur-Marne-Ouest	16 839	16 679	160
			TOTAL	75 485	74 863	622
1	07	018	Charenton-le-Pont	28 641	28 395	246
2	08	019	Chennevières-sur-Marne	17 781	17 651	130
3	42	021	Chevilly-Larue	18 797	18 622	175
1	09	022	Choisy-le-Roi	36 513	36 198	315
		028	CRÉTEIL			
1	10	028	Créteil-Nord	23 556	23 320	236
1	43	028	Créteil-Ouest	27 553	27 355	198
1	36	028	Créteil-Sud	38 582	38 264	318
			TOTAL	89 691	88 939	752
		033	Fontenay-sous-Bois			
2	11	033	Fontenay-sous-Bois-Est	25 591	25 384	207
2	30	033	Fontenay-sous-Bois-Ouest	26 629	26 343	286
			TOTAL	52 220	51 727	493
3	37	034	Fresnes	25 769	25 575	194
		037	Gentilly			
3	34	037	Arcueil	6 620	6 573	47
3	16	037	Kremlin-Bicêtre	10 528	10 461	67
			TOTAL	17 148	17 034	114
3	12	038	L' HAÏ-LES-ROSES	30 708	30 428	280
		041	Ivry-sur-Seine			
1	13	041	Ivry-sur-Seine-Est	28 313	28 106	207
1	14	041	Ivry-sur-Seine-Ouest	27 721	27 502	219
			TOTAL	56 034	55 608	426
2	15	042	Joinville-le-Pont	17 285	17 177	108
3	16	043	Le Kremlin-Bicêtre	25 739	25 567	172
1	02	044	Limeil-Brévannes	19 105	18 957	148
		046	Maisons-Alfort			
1	17	046	Maisons-Alfort-Nord	26 322	26 061	261
1	18	046	Maisons-Alfort-Sud	27 427	27 172	255
			TOTAL	53 749	53 233	516
1	26	047	Mandres-les-Roses	4 328	4 285	43
1	26	048	Marolles-en-Brie	5 226	5 090	136
2	19	052	NOGENT-SUR-MARNE	30 985	30 632	353

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	44	053	Noiseau	4 356	4 324	32
1	20	054	Orly	21 459	21 197	262
2	44	055	Ormesson-sur-Marne	9 946	9 868	78
1	26	056	Périgny	2 253	2 231	22
2	21	058	Le Perreux-sur-Marne	32 368	32 067	301
2	38	059	Le Plessis-Tréville	17 852	17 710	142
2	44	060	La Queue-en-Brie	11 504	11 388	116
3	42	065	Rungis	5 714	5 644	70
2	22	067	Saint-Mandé	22 429	22 211	218
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	23	068	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	31 207	30 859	348
1	24	068	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	25 216	24 893	323
1	45	068	Saint-Maur-La Varenne	19 630	19 462	168
			TOTAL	76 053	75 214	839
1	07	069	Saint-Maurice	14 691	14 547	144
1	26	070	Santeny	3 592	3 550	42
1	46	071	Sucy-en-Brie	26 600	26 261	339
3	25	073	Thiais	29 773	29 315	458
1	47	074	Valenton	12 182	12 105	77
1	26	075	Villecresnes	9 275	9 190	85
		076	Villejuif			
3	27	076	Villejuif-Est	22 802	22 658	144
3	48	076	Villejuif-Ouest	28 085	27 913	172
			TOTAL	50 887	50 571	316
1	28	077	Villeneuve-le-Roi	18 627	18 531	96
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	47	078	Valenton	8 627	8 564	63
1	29	078	Villeneuve-Saint-Georges	22 073	21 886	187
			TOTAL	30 700	30 450	250
2	38	079	Villiers-sur-Marne	29 596	29 369	227
		080	Vincennes			
2	39	080	Vincennes-Est	24 660	24 473	187
2	31	080	Vincennes-Ouest	23 283	23 015	268
			TOTAL	47 943	47 488	455
		081	Vitry-sur-Seine			
1	32	081	Vitry-sur-Seine-Est	28 632	28 403	229
1	49	081	Vitry-sur-Seine-Nord	27 876	27 681	195
1	33	081	Vitry-sur-Seine-Ouest	27 051	26 818	233
			TOTAL	83 559	82 902	657
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 310 345	1 298 340	